

## DÉCLARATION DE STOCKHOLM

### Historique

Sur proposition du Gouvernement suédois, présentée dans une lettre datée du 20 mai 1968, le Conseil économique et social a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa session du milieu de l'année 1968 la question de la convocation d'une conférence internationale sur l'environnement [lettre datée du 20 mai 1968 adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Suède auprès de l'Organisation des Nations Unies (E/4466/Add.1)]. Dans la note explicative jointe à ladite lettre, il était indiqué que les changements apportés par l'homme à son milieu naturel posaient désormais aux pays développés comme aux pays en développement des problèmes dont il était urgent de s'occuper et que la coopération internationale était la seule voie possible. Le Gouvernement suédois proposait de convoquer une conférence sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies afin de trouver des solutions aux problèmes environnementaux.

Pour faciliter l'examen de la question par le Conseil économique et social, le Secrétaire général a établi un rapport décrivant les activités et programmes des divers organes de la famille des Nations Unies ayant trait aux problèmes environnementaux (E/4553). Lors de la session de la mi-1968, un projet de résolution intitulé « Question de la convocation d'une conférence internationale sur l'environnement » a été soumis au Conseil économique et social (E/L.1226). Après avoir apporté des modifications à ce projet, le Conseil économique et social a adopté la résolution 1346 (XLV), en date du 30 juillet 1968, par laquelle il recommandait à l'Assemblée générale d'inscrire à l'ordre du jour de sa vingt-troisième session la question intitulée « Problèmes du milieu humain » et d'examiner s'il convenait de convoquer une conférence sur l'environnement.

À sa vingt-troisième session, l'Assemblée générale réunie en plénière a examiné la question intitulée « Problèmes du milieu humain » le 3 décembre 1968. Elle était saisie du rapport du Conseil économique et social (A/7203), d'une note du Secrétaire général (A/7291), ainsi que d'un projet de résolution parrainé par 55 États Membres (A/L.553 et Add.1 à 4). L'Assemblée générale a adopté la résolution 2398 (XXIII) du 3 décembre 1968, dans laquelle elle a décidé de réunir une Conférence des Nations Unies sur le milieu humain et prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport concernant notamment la nature, la portée et l'état d'avancement des travaux en cours dans le domaine du milieu humain, les principaux problèmes dans ce domaine et les méthodes à suivre éventuellement pour préparer la Conférence.

À sa quarante-septième session en 1969, le Conseil économique et social a examiné un rapport sur les problèmes ayant trait à l'environnement établi par le Secrétaire général en réponse à la résolution 2398 (XXIII) de l'Assemblée générale (E/4667). Un projet de résolution parrainé par 17 États Membres a été présenté et adopté sous la cote 1448 (XLVII) le 6 août 1969 par le Conseil économique et social. Dans cette résolution, le Conseil recommandait la constitution d'un comité préparatoire et la création d'un petit secrétariat de la conférence, en chargeant le Secrétaire général de superviser l'organisation de la Conférence (A/7603).

À la vingt-quatrième session de l'Assemblée générale en 1969, la question a été renvoyée devant la Deuxième Commission, qui était saisie d'une note du

Secrétaire général (A/7707), avec la résolution du Conseil économique et social, recommandant l'adoption d'une résolution sur la question. Le 12 novembre 1969, la Deuxième Commission a approuvé, par acclamation, un projet de résolution présenté par le Chili, l'Éthiopie, la Finlande, l'Inde, l'Iran, la Jamaïque, le Mexique, le Nigéria, le Pakistan, les Philippines, la Suède et la Yougoslavie (A/C.2/L.1069 et Add.1). Sur recommandation de la Deuxième Commission (A/7866), l'Assemblée générale a adopté à l'unanimité la résolution 2581 (XXIV) le 15 décembre 1969, par laquelle elle a créé le Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et prié le Secrétaire général de présenter un rapport sur l'état d'avancement des travaux à l'Assemblée générale à sa vingt-cinquième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social.

Le Comité préparatoire a tenu sa première session du 10 au 20 mars 1970 et présenté son rapport à l'Assemblée générale (A/CONF.48/PC/6).

Le 19 juin 1970, à la demande de l'Assemblée générale, le Secrétaire général a présenté un rapport d'activité au Conseil économique et social (E/4828). Le Conseil économique et social a pris note de ce rapport d'activité par sa résolution 1536 (XLIX), du 27 juillet 1970.

À sa vingt-cinquième session, l'Assemblée générale a examiné le point intitulé « Conférence des Nations Unies sur l'environnement » et adopté la résolution 2657 (XXV), du 7 décembre 1970, sur la question.

Le Comité préparatoire a tenu sa deuxième session du 8 au 19 février 1971 (A/CONF.48/PC/9) et sa troisième session du 13 au 24 septembre 1971 (A/CONF.48/PC/13). Lors de ces sessions, il a créé un groupe de travail intergouvernemental chargé d'établir un projet de déclaration sur l'environnement et quatre autres groupes de travail chargés respectivement des questions de la pollution marine, des sols, de la surveillance et de la conservation.

À sa vingt-sixième session, la Deuxième Commission de l'Assemblée générale a examiné le point intitulé « Conférence des Nations Unies sur l'environnement » (A/8577), en prenant comme point de départ un rapport établi par le Secrétaire général sur la question (A/8509). À la même session, l'Assemblée générale a adopté, sur la recommandation de la Deuxième Commission, la résolution 2849 (XXVI), du 20 décembre 1971, dans laquelle elle définissait les conditions que devaient remplir le plan d'action et les propositions d'action qui seraient présentés à la Conférence. Le même jour, l'Assemblée générale a également adopté la résolution 2850 (XXVI), par laquelle elle a approuvé l'ordre du jour provisoire et le projet de règlement intérieur de la Conférence présenté par le Comité préparatoire et prié le Secrétaire général de conclure les travaux préparatoires de la Conférence et de diffuser à l'avance un projet de déclaration sur l'environnement.

La quatrième et ultime session du Comité préparatoire s'est déroulée du 6 au 10 mars 1972. Le Comité préparatoire a approuvé un projet de préambule et de principes pour une déclaration sur l'environnement qui lui avait été présenté par un groupe de travail intergouvernemental (A/CONF.48/PC/16) et a décidé de transmettre le projet de déclaration à la Conférence pour examen (A/CONF.48/PC/17).

La Conférence des Nations Unies sur l'environnement s'est tenue à Stockholm du 5 au 16 juin 1972, en présence de représentants de 113 États Membres de l'Organisation des Nations Unies ainsi que de membres des institutions spécialisées

des Nations Unies. Les textes adoptés à l'issue de la Conférence ont été établis sur la base des nombreux documents communiqués par les gouvernements et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, dont 86 rapports nationaux sur les problèmes concernant l'environnement (Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement, Stockholm, 5 au 16 juin 1972, A/CONF.48/14).

La Conférence a vu la constitution d'un Groupe de travail de la Déclaration sur l'environnement ainsi que de trois grandes commissions chargées d'examiner les six questions de fond à son ordre du jour, à savoir l'aménagement et la gestion des établissements humains en vue d'assurer la qualité de l'environnement; les aspects éducatifs, sociaux et culturels des problèmes de l'environnement et la question de l'information; la gestion des ressources naturelles du point de vue de l'environnement; le développement de l'environnement; la détermination des polluants d'importance internationale et la lutte contre ces polluants; et les incidences internationales, sur le plan de l'organisation, des propositions d'action. Le 16 juin 1972, après examen des rapports des grandes commissions et du Groupe de travail, les participants à la Conférence ont adopté par acclamation, sans préjuger des observations ou réserves dont elle pourrait faire l'objet, la Déclaration sur l'environnement, composée d'un préambule et de 26 principes. Le texte en a été établi sur la base du projet de déclaration présenté par le Comité préparatoire, tel que révisé et modifié par le Groupe de travail de la Déclaration sur l'environnement et par la Conférence en plénière. Les participants ont également adopté 109 recommandations d'action au niveau international. Le Secrétaire général a transmis le rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement (A/CONF.48/14 et Corr.1), dans lequel figure le texte de la Déclaration, au Conseil économique et social et à l'Assemblée générale (E/5217 et A/8783, respectivement).

Le Conseil économique et social a pris note du rapport de la Conférence par une décision du 17 octobre 1972 (E/5209/Add.1). À sa vingt-septième session, l'Assemblée générale, sur recommandation de la Deuxième Commission, a adopté la résolution 2994 (XXVII), le 15 décembre 1972, par laquelle elle a pris acte avec satisfaction du rapport de la Conférence et attiré l'attention des gouvernements sur la Déclaration. Elle a aussi désigné le 5 juin comme Journée mondiale de l'environnement.